

Conseil Municipal du 11 décembre 2023		à 18h00
N°ordre	3	Titre Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la ville de Poitiers
N° identifiant	2023-0267	
Rapporteur(s)	M. Stéphane ALLOUCH	
Date de la convocation	04/12/2023	
Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY	PJ.
Secrétaire(s) de séance	Théo SAGET	
Membres en exercice	53	
Quorum	27	
Présents	42	Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux
Absents	2	Mme Carine GILLES - Mme Lucile VALLET Conseillères municipales

Mandats	9	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Lisa BELLUCO Mme Élodie BONNAFOUS Mme Isabelle CHÉDANEAU Mme Laurence DAURY REIG M. Rafael DOS SANTOS CRUZ M. Vincent GATEL M. Pierre RIGOLLET Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Didier DARGÈRE Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Maxime PÉDEBOSCO M. Pierre NÉNEZ Mme Alexandra DUVAL
---------	---	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54. La 36 est retirée. Sortie d'Aloïs GABORIT. Retours de Frankie ANGEBAULT et Bastien BERNELA.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Par décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été instaurée.

La possibilité de verser cette prime aux agents territoriaux a été étendue aux collectivités territoriales par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. En synthèse, le versement de cette prime aux agents publics est soumis à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- être toujours en poste au 30 juin 2023
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € et est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 €
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 €
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 €
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 €
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 €
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 €
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Si pour les deux autres versants de la Fonction publique, le montant versé est forfaitaire et doit être payé en une seule fois à l'agent avant le 31 décembre 2023, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a laissé la possibilité aux employeurs territoriaux de verser ou non cette prime exceptionnelle, de moduler son montant selon les tranches précisées ci-dessus, de verser celle-ci en une ou plusieurs fois dans un délai raisonnable avant la fin du 1^{er} semestre 2024 et ce, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il convient de souligner également que dans le cas où une collectivité territoriale déciderait de verser cette prime à ses agents, la masse salariale mobilisée pour ce faire ne ferait l'objet d'aucune dotation supplémentaire de l'État malgré un contexte extrêmement contraint lié à diverses mesures salariales non compensées également (revalorisations successives du point d'indice, refonte de certaines grilles de rémunération, attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, etc.).

Consciente des difficultés rencontrées par ses agents du fait du contexte inflationniste et soucieuse de garantir un traitement équitable de ses agents vis-à-vis des agents des autres versants de la Fonction publique malgré un contexte budgétaire contraint, la collectivité a enclenché un cycle de négociation avec les organisations syndicales préalable au recueil de l'avis du Comité social territorial (CST).

Aussi, à l'issue de ces négociations et suite à l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'agent aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public en application des modalités prévues par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et selon les principes suivants :

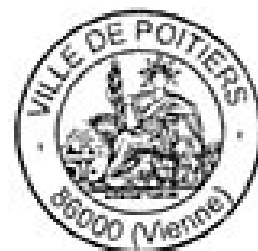
- versement intégral de la prime selon le barème susmentionné
- versement en deux fois à parts égales sur la paie de décembre 2023 et avant la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Par cette mesure, la ville de Poitiers réaffirme son soutien et sa reconnaissance vis-à-vis de ses agents, ceux-ci étant en première ligne pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants, citoyens, usagers du service public de proximité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Ville de Poitiers qui remplissent les conditions d'attribution et selon les modalités de versement proposées.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense correspondante sur l'ensemble des imputations sur lesquelles le personnel est rémunéré.

POUR	50		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	M. Aloïs GABORIT.	Théo SAGET



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	12 décembre 2023		
Date de réception en préfecture	11 décembre 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20231211-181118-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	